

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2021 portant sur l'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2023.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de :

Mesdames Sophie Blank Barbezat (excusée)
Fanny Limat
Messieurs Paul Castelain
Guy Chervet
Nicolas Fardel, président-rapporteur
Philippe Neyroud
Jean-Yves Schmidhauser

s'est réunie le mardi 21 septembre afin d'étudier le préavis municipal N° 17/2021 cité en titre.

Nous remercions Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal des finances et Michael Zenger, chef de service, pour leur participation à cette séance. Ils nous y ont présenté la situation financière actuelle de la commune ainsi qu'une estimation des impacts sur nos finances des diverses réformes en cours et à venir (péréquation vaudoise, SOS Communes, accords du G20 sur le taux d'imposition des entreprises, RIE III, etc.). Ils ont répondu à nos multiples questions de façon aussi exhaustive et précise que la visibilité actuelle le permet.

Discussion sur le préavis

La Commission des finances voit d'un bon œil la proposition de la Municipalité de fixer la durée d'application du taux d'imposition pour une durée de deux ans. Notre commission met en évidence qu'en cas de nécessité, la durée d'application du taux d'imposition peut être rediscutée et modifiée chaque année.

Vœu

La Commission des Finances émet néanmoins le vœu d'être renseignée, d'ici les mois d'août-septembre 2022, sur l'état des recettes fiscales de notre commune. Notre commission souhaite également être informée dès que possible sur le plafond d'endettement en lien avec le prochain programme de législature, celui-ci n'étant pas encore connu à l'heure des échanges entre la Cofin et la Municipalité. Ces informations permettront à notre commission d'avoir une meilleure vision sur l'ensemble des recettes et des investissements prévus et pourrait ainsi, le cas échéant, rediscuter du taux d'imposition boéland. **Ce vœu est accepté à l'unanimité.**

Vote

C'est à l'unanimité que la Commission des finances propose d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2023 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 17/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour les années 2022 et 2023, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2022 et 2023.

La Tour-de-Peilz, le 4 octobre 2021

Au nom de la commission,
Nicolas Fardel, Président-rapporteur

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 17/2021

le 15 septembre 2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023.

10.03-2107-PAD-rc-Preavis_17-Arrete-imposition-2022-2023.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. En bref

A l'échelon international et malgré les incertitudes liées à la pandémie persistante du COVID-19, la reprise de l'activité économique mondiale persiste, engendrant même un retour d'inflation tant aux Etats-Unis qu'en Europe et pouvant amener les banques centrales concernées à relever progressivement les taux directeurs.

Au niveau de la fiscalité internationale, la signature par le G20 de l'accord sur un taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial est une bonne nouvelle, sachant que ce dernier est supérieur à celui de 13.79% pratiqué dans le Canton de Vaud.

Sur le plan cantonal, suite à l'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV), la progression des coûts de la facture sociale à charge des communes devrait être ralentie. Par ailleurs, si l'initiative "SOS Communes" demandant que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale devait aboutir, cela pourrait soulager les finances de la Commune d'environ Fr. 1.89 million, voire davantage selon les recettes fiscales.

Les comptes 2020 de la Ville témoignent d'une progression des recettes fiscales des personnes physiques et sur le bénéfice des sociétés. La marge d'autofinancement est positive pour les cinq derniers exercices (2016 à 2020), avec une moyenne de Fr. 3.18 millions. La Commune présente également un endettement se situant à Fr. 48 millions lors de la rédaction de ce préavis, en regard d'un plafond d'endettement de Fr. 85 millions et dispose d'un excellent rating financier permettant d'envisager sereinement des emprunts complémentaires à des taux attractifs.

Suite à deux demandes récentes d'augmentation du taux d'impôt communal, refusées par référendums, et compte tenu d'un taux fixé à 64% pour l'arrêté d'imposition 2020-2021, la Municipalité propose de maintenir ce dernier à 64% pour les années 2022 et 2023. Il s'agit également de ne pas pénaliser fiscalement les contribuables durant cette pandémie qui se prolonge.



2. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LlCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

Pour mémoire, le 30 octobre 2019, le Conseil communal a voté l'arrêté d'imposition pour la période 2020-2021, fixant le taux d'impôt communal à 64% et affectant 1.5 point d'impôts à l'amortissement du nouveau collège Courbet.

En temps normal, l'Etat fixe un délai au 30 octobre pour le dépôt des arrêtés d'imposition. Le présent préavis est donc déposé à la séance du Conseil communal du 15 septembre 2021 pour être approuvé lors de la séance du 3 novembre 2021 puis transmis au Canton grâce à un délai accordé au vendredi 5 novembre 2021.

Il est proposé de fixer la durée de cet arrêté pour deux ans, soit pour les années 2022 et 2023.

3. Contexte général

3.1. Situation économique

Comme le mentionne la revue "UBS Outlook Suisse" dans son édition de juillet 2021, l'avenir des relations économiques entre la Suisse et l'Union européenne est marquée par un important facteur d'incertitude.

En effet, en mai, le Conseil fédéral a rompu les négociations avec l'Union européenne sur un accord institutionnel. Celui-ci devait fournir un cadre pour les accords bilatéraux actuels et futurs et faciliter l'évolution des traités. Néanmoins, les accords bilatéraux existants resteront en vigueur, même s'ils pourraient s'éroder à plus long terme; à l'heure actuelle, ils règlent principalement les relations économiques entre la Suisse et l'UE. Ces prochains trimestres, elles seront portées par la vigueur de la reprise après la pandémie de coronavirus.

Du côté du chômage, la Suisse reprend le chemin du plein-emploi. A fin juillet 2021, le chômage s'est inscrit à 2.8% en Suisse, selon les chiffres publiés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Un taux inchangé par rapport à juin, après une cinquième baisse consécutive depuis le début d'une année 2021 marquée par la reprise post-Covid (de 3.5% à 2.8%).

3.2. Taux d'intérêts directeurs

Comme communiqué en juin, la Réserve fédérale des États-Unis (Fed) est vigilante face à la croissance économique qui s'accélère et l'inflation qui menace. En effet, la hausse des prix est plus élevée et durable qu'initialement anticipé. L'inflation a atteint un niveau plus connu depuis 2008, soit +3.9% sur un an en



mai et même +5.4% en juin, ceci en raison de pénuries mondiales supposées momentanées de matières premières et biens, dont le pétrole et les semi-conducteurs. A moyen et long terme, les analystes s'attendent à une inflation autour de 2.4% aux Etats-Unis.

Pour l'instant, la Fed a conservé ses taux d'intérêt inchangés et maintient son programme de rachats d'actifs d'au moins 120 milliards de dollars par mois. La question d'augmenter les taux pour prévenir une poussée inflationniste ne se pose pas pour l'instant, la priorité étant donnée à la création d'emplois et la croissance plutôt qu'à la stabilité des prix. En effet, la Fed a annoncé qu'il n'y aurait pas de hausses de taux d'intérêts avant 2023 et qu'elles refléteraient surtout un retour de la croissance, dont les prévisions pour 2022 ont été abaissées par rapport à 2021.

Dans son information du 10 juin, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé qu'elle conserverait son rythme élevé d'achats de dettes publiques et privées pour accompagner la reprise de l'économie attendue après la pandémie.

Grâce à ses achats d'actifs s'inscrivant dans le cadre de son plan d'urgence (PEPP) lancé au début de la crise sanitaire avec une enveloppe de 1'850 milliards de dollars et de son programme plus ancien d'assouplissement quantitatif (QE), la BCE veut garantir des taux d'intérêt bas pour les ménages et entreprises, ainsi que contrer les tensions sur les taux obligataires.

Face à un rebond de l'économie plus rapide qu'attendu avec la décrue de la pandémie, l'institut monétaire prévoit une croissance de 4.6% en 2021 et de 4.7% en 2022, davantage que les 4.0% et 4.1% prévus dans la dernière série de projections publiée en mars. Pour 2023, les économistes de la BCE s'attendent toujours à une croissance de 2.1%. Comme précisé en juillet, la BCE tolérera un peu plus d'inflation, avec un dépassement "modéré" pendant une période "transitoire", pour viser une inflation de 2% à moyen terme, alors que jusqu'ici sa cible était "proche mais inférieure à 2%".

A noter que tant les taux de la Banque nationale suisse que les taux d'intérêts des obligations de la Confédération se situent en territoire négatif depuis 2015. Les dépôts des banques auprès de la BNS sont toujours pénalisés par un taux d'intérêt de -0.75%.

3.3. RFFA et taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial

Suite à l'entrée en vigueur de la Réforme vaudoise de l'imposition des entreprises III (RIE III) en 2019 et la Réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) en 2020, le taux global effectif d'imposition du bénéfice des personnes morales domiciliées dans le Canton de Vaud (Confédération, Canton et Commune) est de 13.79% (au lieu de 22.3% précédemment).

En juin, l'administration Biden a fait part de son projet de taxer les bénéficiaires des multinationales d'au moins 15% à l'échelle mondiale. Au sein du G7 - qui regroupe l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni - Paris et Berlin ont immédiatement apporté leur soutien à cette proposition estimant que 15% était un bon compromis.

Le 10 juillet, les ministres des Finances du G20 ont signé l'accord sur un taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial. Cette réforme jugée "révolutionnaire" de la taxation des multinationales, approuvée d'ores et déjà par 132 pays et qui promet de chambouler durablement la fiscalité internationale, devrait voir le jour en 2023.

Sachant que ce taux minimum de 15% est supérieur à celui de 13.79% pratiqué dans le Canton de Vaud, cette évolution ne devrait pas compromettre les recettes fiscales communales sur le bénéfice des sociétés.

3.4. Comptes 2020 du Canton de Vaud

Le 29 juin, le Grand Conseil a approuvé les comptes 2020 du Canton de Vaud. Ces derniers, positifs pour la seizième année d'affilée, présentent un excédent de revenus (avant écritures de bouclage) de



267 millions de francs, après absorption du demi-milliard de francs d'aides versées aux sinistrés du Covid sans toucher aux 403 millions de francs provisionnés pour cela dès le début de la crise. La fortune du Canton dépasse les 4 milliards de francs.

Ces excellents chiffres réaniment des envies de baisse d'impôt cantonal. Deux partis ont ainsi annoncé vouloir réclamer une baisse de 5 points d'impôt, la fiscalité vaudoise étant l'une des plus lourdes de suisse pour les personnes physiques.

3.5. Péréquation intercommunale

La péréquation intercommunale, qui influence fortement les finances communales, comprenant la facture sociale, nouvellement nommée "cohésion sociale", la péréquation directe, ainsi que la réforme policière.

En 2019, le Canton a refusé de geler la progression des coûts de la facture sociale à charge des Communes pour la période 2020-2021. Suite à l'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV de septembre 2020 concernant la participation à la cohésion sociale, la facture sociale ne sera pas reprise par le Canton. En revanche, ce dernier s'est engagé à verser une contribution allant jusqu'à Fr. 150 millions par an pour soulager progressivement la part des communes à la facture sociale, comme suit :

| Série | Années | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------|---------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| 1 | Croissance "habituelle" de 4.5%/an | 875 | 915 | 955 | 1'000 | 1'045 | 1'090 | 1'140 | 1'120 | 1'245 | 1'300 |
| 2 | Croissance selon UCV (sans aide du Canton) | 875 | 925 | 950 | 1'000 | 1'025 | 1'050 | 1'100 | 1'125 | 1'150 | 1'200 |
| 3 | Aide du Canton | 25 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 125 | 150 | 150 | 150 |
| 4 | Croissance selon UCV (avec aide du Canton) | 850 | 865 | 880 | 920 | 935 | 950 | 975 | 975 | 1'000 | 1'050 |

Bien que la contribution du Canton aidera à freiner l'accroissement de la part des communes à la facture sociale, cette dernière continuera d'augmenter comme illustré dans le tableau ci-dessus, d'environ 2.4% par an jusqu'en 2030. A noter que l'impact du COVID-19 sur cette évolution n'est pas connu.

Pour mémoire, la péréquation figure au budget 2021 comme suit :

- facture sociale : Fr. 14.38 millions, soit environ 23 points d'impôt communal ou 18.70% des charges
 - péréquation directe : Fr. 6.44 millions, soit env. 10.5 points d'impôt communal ou 8.37% des charges
 - réforme policière : Fr. 0.87 millions, soit environ 1.5 point d'impôt communal ou 1.13% des charges
- = Fr. 21.69 millions, soit environ 35 points d'impôt communal ou 28.20% des charges.

3.6. Initiative SOS Communes

L'initiative "SOS Communes", soutenue par l'Association des communes vaudoises (AdCV), a abouti en juin 2021 après quatre mois de récolte de signatures.

Cette dernière demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale, dont près de la moitié est actuellement payée par les communes. En contrepartie, ces dernières basculeraient 15 points d'impôts communaux au Canton.

Pour l'année 2020, la facture sociale a coûté Fr. 12'035'792.- à La Tour-de-Peilz, soit environ 17.80 points d'impôt communal valorisés à Fr. 675'963.- le point. Si l'initiative devait être acceptée par la population, cela représenterait une économie de 2.80 points d'impôt communal ou environ Fr. 1.89 million à disposition des finances communales.



4. Situation au niveau communal

4.1. Recettes fiscales

Le tableau suivant détaille les recettes fiscales des cinq dernières années (2016 à 2020) :

| Evolution des impôts 2016 à 2020 | | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Exercice | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | Habitants | 11'637 | 11'779 | 11'871 | 11'906 | 12'088 |
| Compte | Taux | 64 | 64 | 64 | 64 | 64 |
| 210.4001.00 | * Impôt sur le revenu | 23'907'515 | 26'259'338 | 24'520'187 | 26'071'850 | 28'790'254 |
| 210.4002.00 | * Impôt sur la fortune | 5'191'614 | 5'781'999 | 5'122'068 | 5'206'392 | 5'931'076 |
| 210.4003.00 | * (1) Impôt à la source | 894'683 | 1'352'330 | 952'948 | 812'856 | 567'696 |
| 210.4004.00 | * Impôt sur la dépense (étrangers sans activité) | 900'668 | 919'774 | 791'446 | 723'935 | 496'028 |
| 210.4414.00 | (1) Impôt sur les frontaliers | | | 131'618 | 177'283 | 213'995 |
| | Impôts sur les personnes physiques | 30'894'480 | 34'313'441 | 31'518'267 | 32'992'314 | 35'999'050 |
| 210.4011.00 | * Impôt sur le bénéfice des sociétés | 2'154'067 | 1'443'756 | 3'131'542 | 3'383'046 | 4'371'006 |
| 210.4012.00 | * Impôt sur le capital des sociétés | 4'780'245 | 4'883'215 | 4'783'723 | 4'639'623 | 21'241 |
| 210.4013.00 | Impôt complémentaire sur les immeubles | 148'272 | 188'270 | 139'675 | 248'041 | 211'744 |
| 210.4518.00 | Compensation RFFA (dès 2020) | | | | 1'160'821 | 526'836 |
| | Impôts sur les personnes morales | 7'082'584 | 6'515'240 | 8'054'940 | 9'431'530 | 5'130'827 |
| 210.4040.00 | Droits de mutations | 1'653'245 | 2'117'848 | 2'168'065 | 2'044'132 | 1'610'117 |
| 210.4050.00 | Impôt sur les successions et donations | 1'634'367 | 294'441 | 3'865'016 | 975'365 | 700'991 |
| 210.4411.00 | Impôt sur les gains immobiliers | 982'585 | 1'102'536 | 2'106'081 | 783'600 | 968'602 |
| | Impôts conjoncturels | 4'270'197 | 3'514'826 | 8'139'162 | 3'803'098 | 3'279'709 |
| 210.4020.00 | Impôt foncier | 2'478'837 | 2'600'071 | 2'758'737 | 2'872'817 | 2'987'372 |
| 210.4061.00 | Impôt sur les chiens | 39'650 | 39'250 | 35'250 | 61'350 | 45'300 |
| 210.4090.00 | Impôt récupéré après défalcation | 215'754 | 118'065 | 59'764 | 60'626 | 136'326 |
| 210.4101.00 | Patentes de boissons et tabac | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 210.4221.00 | Intérêts moratoires-majorations | 300'791 | 513'616 | 297'757 | 311'702 | 288'154 |
| 210.4370.00 | Amendes | | | | 5'072 | 0 |
| 210.4390.00 | Corrections d'arriérés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Diverses taxes | 3'035'033 | 3'271'001 | 3'151'508 | 3'311'567 | 3'457'153 |
| | Total | 45'282'293 | 47'614'508 | 50'863'878 | 49'538'510 | 47'866'739 |
| | * Impôt total influencé par le taux | 37'828'792 | 40'640'412 | 39'301'914 | 40'837'701 | 40'177'301 |
| | Valeur du point d'impôt | 591'075 | 635'006 | 614'092 | 638'089 | 627'770 |
| | Point d'impôt par habitant | 50.79 | 53.91 | 51.73 | 53.59 | 51.93 |
| 210.3809.00 | Attributions - Impôt affecté nouv. Coll. Courbet | | | | | 941'655 |

Note

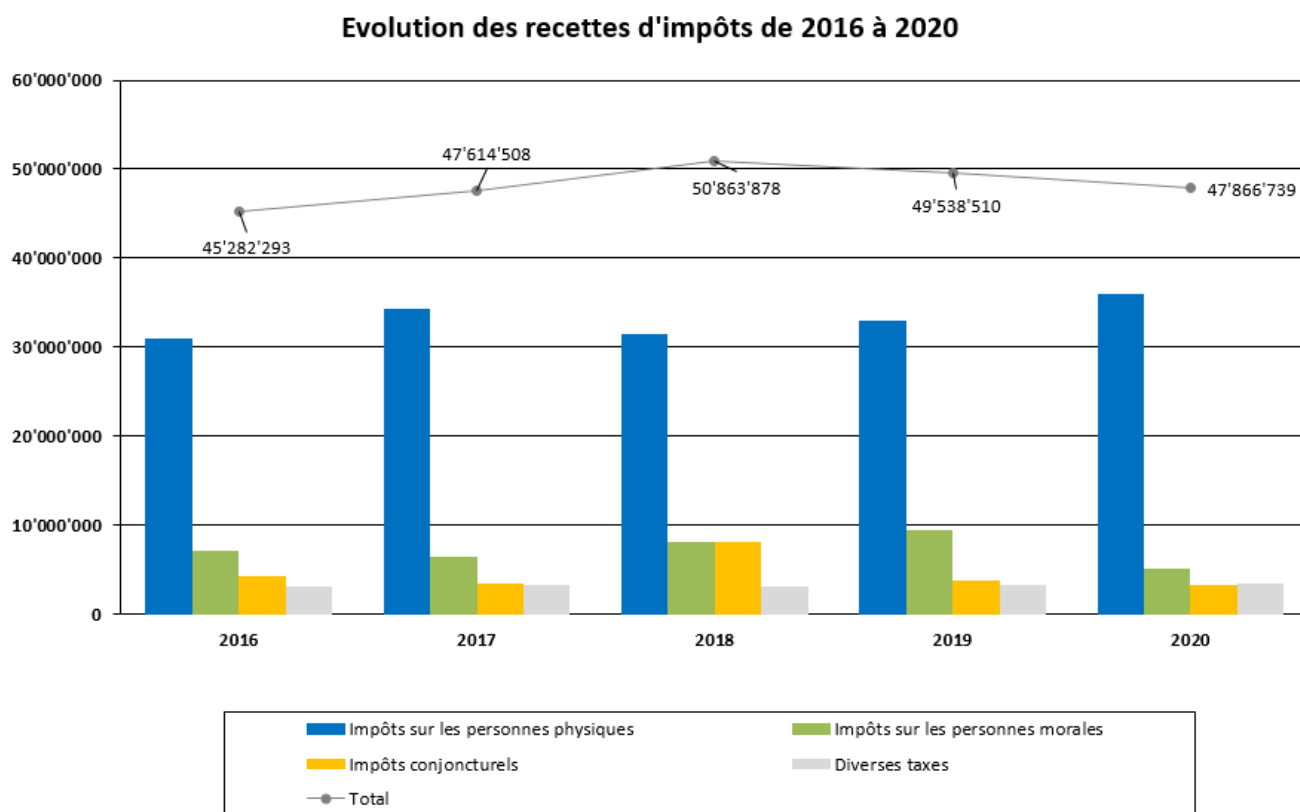
(1) Avant 2018, l'impôt sur les frontaliers (210.4414.00) était compris dans le compte 210.4003.00 Impôt à la source.

A la lecture des comptes 2020, concernant les recettes fiscales sur les personnes physiques, il est à relever que les impôts sur le revenu et sur la fortune sont à nouveau en croissance depuis 2018. Ces deux postes présentent d'ailleurs le meilleur résultat de l'histoire de la Commune.

Au niveau des impôts sur les personnes morales, si l'impôt sur le capital présente un résultat inattendu suite à une modification de la structure du capital de certaines sociétés, l'impôt sur le bénéfice connaît également une croissance depuis 2018.



Voici l'évolution des recettes fiscales sous forme graphique :



4.2. Comparaisons intercommunales

A titre de comparaison, voici les valeurs des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants :

| | Habitants (2020) | Taux d'impôt (2020) | Valeur point d'impôt par habitant (2018) |
|-------------------|------------------|---------------------|------------------------------------------|
| Lausanne | 140'430 | 78.50 | 38.40 |
| Yverdon-les-Bains | 29'981 | 75.00 | 24.10 |
| Montreux | 26'180 | 65.00 | 38.80 |
| Nyon | 21'743 | 61.00 | 58.30 |
| Renens | 20'863 | 77.00 | 24.40 |
| Vevey | 19'780 | 74.50 | 42.40 |
| Pully | 18'688 | 61.00 | 77.30 |
| Morges | 16'095 | 67.00 | 49.40 |
| Gland | 13'243 | 61.00 | 46.00 |
| Ecublens | 13'164 | 62.50 | 32.60 |
| Prilly | 12'383 | 72.50 | 29.20 |
| La Tour-de-Peilz | 12'088 | 64.00 | 53.10 |
| Aigle | 10'518 | 66.00 | 23.90 |
| Lutry | 10'455 | 54.00 | 71.90 |
| Moyenne | 26'115 | 67.07 | 43.56 |

Le taux moyen de l'ensemble des Communes vaudoises est de 67.30 points en 2020.



A titre de comparaison, voici les valeurs pour les 10 communes de la Riviera :

| | Habitants (2020) | Taux d'impôt (2020) | Valeur point d'impôt par habitant (2018) |
|----------------------|------------------|---------------------|------------------------------------------|
| Montreux | 26'180 | 65.00 | 38.80 |
| Vevey | 19'780 | 74.50 | 42.40 |
| La Tour-de-Peilz | 12'088 | 64.00 | 53.10 |
| Blonay | 6'215 | 68.50 | 54.10 |
| St-Légier-La Chiésaz | 5'522 | 68.50 | 60.70 |
| Corsier-sur-Vevey | 3'420 | 66.00 | 34.70 |
| Chardonne | 3'093 | 68.00 | 55.70 |
| Corseaux | 2'311 | 67.50 | 66.90 |
| Jongny | 1'670 | 69.50 | 48.00 |
| Veytaux | 956 | 69.50 | 36.6 |
| Moyenne | 8'124 | 68.10 | 49.10 |

La Tour-de-Peilz présente donc le taux d'impôt le plus bas de la Riviera.

4.3. Comptes

Les finances communales présentent un autofinancement positif pour les cinq derniers exercices (2016 à 2020), avec une moyenne de Fr. 3.18 millions :

| | Comptes 2020 | B20 (v3/CEB) | Comptes 2019 | Comptes 2018 | Comptes 2017 | Comptes 2016 |
|-------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 3 Total charges | 72'570'280.20 | 75'327'010 | 71'665'563.32 | 70'173'352.68 | 67'474'608.10 | 66'252'615.70 |
| 33 Amortissements | 767'272.74 | 784'564 | 744'477.68 | 456'620.60 | 513'177.10 | 1'418'511.06 |
| 38 Attributions aux fonds de réserve | 3'531'987.75 | 1'661'600 | 1'760'264.22 | 3'496'068.85 | 3'847'163.03 | 6'742'148.22 |
| 39 Imputations internes | 857'684.04 | 831'100 | 799'639.01 | 838'593.13 | 807'873.29 | 757'755.87 |
| Charges nettes | 67'413'335.67 | 72'049'746 | 68'361'182.41 | 65'382'070.10 | 62'306'394.68 | 57'334'200.55 |
| 4 Total revenus | 71'182'986.10 | 72'667'987 | 69'694'361.90 | 70'251'721.10 | 67'540'481.81 | 66'254'713.25 |
| 48 Prélèvements sur les fonds de réserve | 1'425'408.77 | 1'453'243 | 328'443.17 | 485'106.12 | 1'568'464.26 | 367'427.30 |
| 49 Imputations internes | 857'684.04 | 831'100 | 799'639.01 | 838'593.13 | 807'873.29 | 757'755.87 |
| Revenus nets | 68'899'893.29 | 70'383'644 | 68'566'279.72 | 68'928'021.85 | 65'164'144.26 | 65'129'530.08 |
| Résultat exercice | -1'387'294.10 | -2'659'023 | -1'971'201.42 | 78'368.42 | 65'873.71 | 2'097.55 |
| Marge d'autofinancement | 1'486'557.62 | -1'666'102 | 205'097.31 | 3'545'951.75 | 2'857'749.58 | 7'795'329.53 |
| Recettes aléatoires : | | | | | | |
| Mutations - successions - gains immobiliers | 3'279'709.20 | 5'200'000 | 3'803'098.10 | 8'139'162.45 | 3'514'825.65 | 4'270'196.80 |
| Autofinancement moyen 2016 - 2020 | 3'178'137.16 | | | | | |
| Recettes aléatoires moyennes 2016 - 2020 | 4'601'398.44 | | | | | |



Les investissements (dépenses d'investissement et investissements net DIN) ont augmenté régulièrement depuis 2017, et particulièrement en 2019 et 2020 vu la construction en cours du nouveau Collège Courbet :

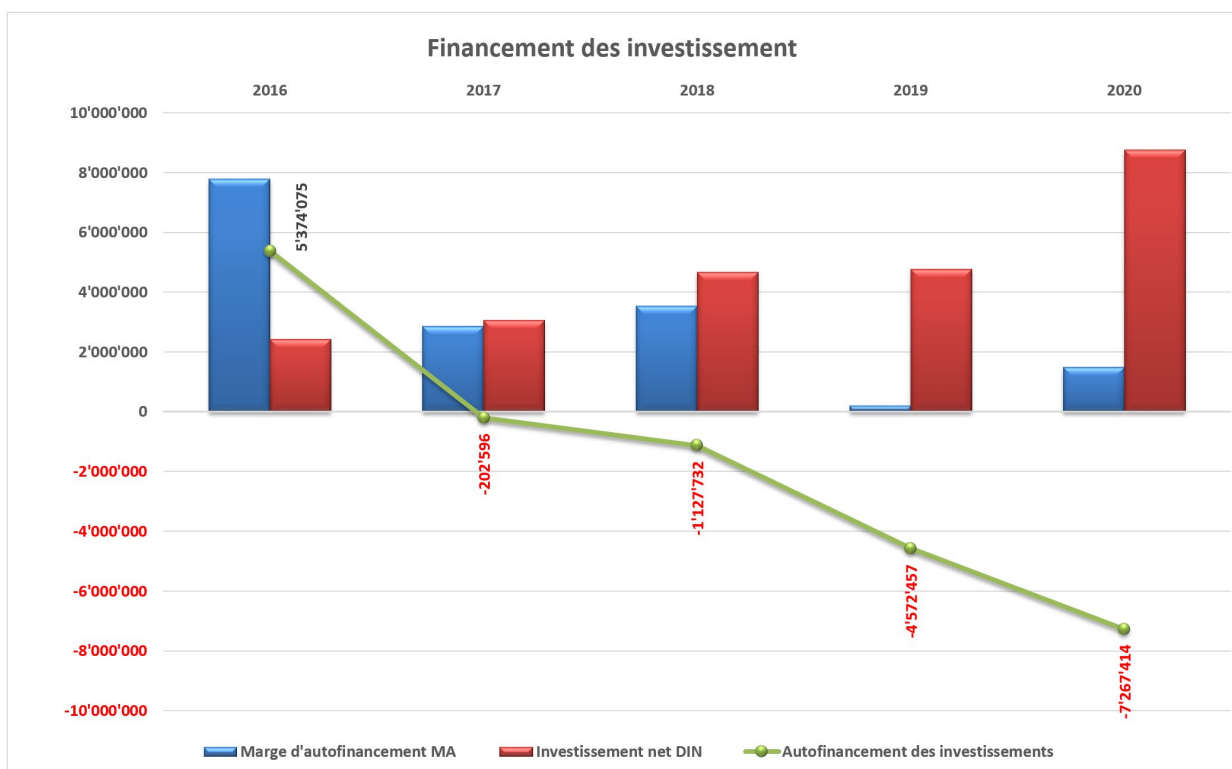
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| COMPTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Revenus RFE | 65'129'530 | 65'164'144 | 68'928'022 | 68'566'280 | 68'899'893 |
| Charges CFE | 57'334'200 | 62'306'395 | 65'382'070 | 68'361'182 | 67'413'336 |
| Marge d'autofinancement MA | 7'795'330 | 2'857'749 | 3'545'952 | 205'097 | 1'486'558 |
| COMPTES D'INVESTISSEMENTS | | | | | |
| Dépenses | 2'897'302 | 4'537'162 | 5'465'666 | 8'017'057 | 10'082'280 |
| Recettes | 476'047 | 1'476'817 | 791'982 | 3'239'503 | 1'328'308 |
| Investissement net DIN | 2'421'255 | 3'060'345 | 4'673'684 | 4'777'554 | 8'753'971 |
| Autofinancement des investissements | | | | | |
| MA ./. DIN | 5'374'075 | -202'596 | -1'127'732 | -4'572'457 | -7'267'414 |

Moyennes sur 5 ans

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Marge d'autofinancement (MA) | 3'178'137 |
| Investissement net (DIN) | 4'737'362 |
| Autofinancement des investissements | -1'559'225 |

La marge d'autofinancement n'ayant pas permis de financer entièrement les investissements, en particulier en 2019 et 2020, il a été recouru à l'emprunt (en partie à taux négatifs), le plafond d'endettement le permettant (voir à ce sujet le chapitre 4.4 "Plafond d'endettement et indicateurs financiers").

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement, des investissements nets ainsi que l'autofinancement des investissements :



4.4. Plafond d'endettement et indicateurs financiers

Au bouclage des comptes 2020, la dette atteignait Fr. 36 millions (dettes à court terme 921 : Fr. 6 millions, dettes à long terme 921 : Fr. 30 millions), montant auquel il faut ajouter les fondations pour Fr. 1'303'916.- (comptes 923), soit un total de Fr. 37'303'916.-.

Cela représente un montant de Fr. 3'086.- par habitant. La charge d'intérêts 2020 se monte à Fr. 18.- par habitant. La moyenne cantonale de la dette brute (921 + 922 + 923) par habitant des communes vaudoises atteint Fr. 8'187.- (chiffre pour 2019 extrait des statistiques cantonales).

Au moment de la rédaction de ce préavis, la dette (921 + 922) se monte à Fr. 48 millions (921 : Fr. 13 millions, 922 : Fr. 35 millions), sachant que, pour des besoins momentanés de trésorerie, des emprunts ont été contractés sous forme d'avances à terme fixe (ATF) à taux d'intérêt négatif (921) et un emprunt de Fr. 5 millions consolidé à long terme (922) à taux avantageux.

Le plafond d'endettement a été fixé par le préavis municipal N° 3/2017 à Fr. 85 millions pour la législature 2016-2021. Suite au bouclage des comptes 2020 et dans le cadre de la rédaction de ce préavis, des calculs de vérification du plafond d'endettement ont été faits à titre indicatif, qui le situent entre Fr. 85 et 95 millions, selon la méthode de la marge d'autofinancement moyenne (sur un historique de 5 et respectivement 10 ans). Le montant de Fr. 85 millions défini en début de législature est donc toujours pertinent.

En outre, les indicateurs de gestion financière usuels sont excellents :

Poids de la dette

Il détermine le nombre d'années nécessaire à la Commune pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées. Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes fiscales. Pour La Tour-de-Peilz, le remboursement pourrait se faire en 0.77 an, alors que le maximum recommandé est de 2.5 ans.

Poids des intérêts passifs

Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le "prix" de la dette. Le poids des intérêts passifs est calculé avec le ratio suivant : intérêts passifs / recettes fiscales. Pour la Tour-de-Peilz, il se monte à 0.52%, alors que le maximum recommandé se situe en 5% et 10%.

4.5. Investissements en cours et futurs

Le plan des investissements détaillé est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du budget 2022.

Le nouveau collège Courbet, dont le crédit de Fr. 31 millions a été voté le 4 septembre 2019 (préavis N° 11/2019), est en cours de construction et sera livré en août 2022. Pour mémoire, 1.5 point d'impôt communal a été affecté à son amortissement lors du vote de l'arrêté d'imposition pour la période 2020-2021.

La demande de crédit de construction pour la rénovation du Château, pour un montant total de Fr. 10 millions (y compris les études préalables et sondages), est en cours auprès du Conseil communal. L'amortissement de ce projet débutant l'année suivant la fin des travaux, il n'impactera pas encore les comptes 2022 et 2023.

En regard du calendrier annoncé, ces projets impacteront la trésorerie de la période 2022-2023 et pourront être financés par l'emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Concernant les projets d'urbanisme et travaux publics, le plan des investissements du budget 2021 annonce des investissements de Fr 5.19 millions pour 2022 et de Fr. 3.75 millions pour 2023.



4.6. Taxe d'équipement communautaire

Suite à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) après validation par le Canton en juin 2019 (voir le préavis municipal N° 4/2018), la taxe d'équipement communautaire générera des recettes appréciées dans les prochaines années. Ces dernières seront notamment affectées au financement des futurs investissements.

4.7. Trésorerie

La marge d'autofinancement bénéficiaire de Fr. 1.49 million résultant des comptes 2020 a permis d'autofinancer le compte de fonctionnement ainsi qu'une partie des investissements nets de Fr. 8.75 millions couverts par une hausse des emprunts de Fr. 7 millions.

La marge d'autofinancement pour 2021 étant supposée négative selon le budget, pour ménager les liquidités, les investissements effectués en 2021 seront financés par des emprunts à court terme, dans la limite du plafond d'endettement. Ces divers emprunts seront consolidés par la suite à long terme selon les opportunités offertes par les marchés financiers.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 17/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour les années 2022 et 2023, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2022 et 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Glardon



Pierre-A. Dupertuis

Annexe : Arrêté d'imposition 2022-2023.

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 16 août 2021



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de La Tour-de-Peilz

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2023

Le Conseil général/communal de La Tour-de-Peilz.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 62.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Amortissement nouveau Collège Courbet

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 1.5%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100.0 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

| | |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix du système de perception | Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom). |
| Échéances | Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance. |
| Paiement - intérêts de retard | Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1). |
| Remises d'impôts | Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves. |
| Infractions | Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant. |
| Soustractions d'impôts | Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours. |
| Commission communale de recours | Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom). |
| Recours au Tribunal cantonal | Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification. |
| Paiement des impôts sur les successions et donations par dation | Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005. |

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :